

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2023-4472
OBJET	Recommander au conseil de prendre acte du certificat de la greffière adjointe concernant le registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro L-12951	
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 03-Val-des-Arbres		
Actions : CERTIFICAT DE REGISTRE		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Suite à l'adoption par le conseil municipal du règlement suivant, nous avons tenu les 25, 26, 27, 28 et 29 septembre 2023, le registre pour les personnes habiles à voter: Règlement numéro L-12951 abrogeant le Règlement L-12060 décrétant l'exécution de travaux de construction de l'échangeur Val-des-Brises et de réaménagement des rues et bretelles avoisinantes, incluant l'acquisition des lots et servitudes requis pour ces travaux et décrétant un emprunt de 29 525 000 \$ à cette fin. Étant donné qu'aucune demande n'a été reçue pour qu'un scrutin référendaire soit tenu, ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec; Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).		
CADRE NORMATIF Article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du certificat concernant le registre tenu les 25, 26, 27, 28 et 29 septembre 2023 pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro L-12951 préparé par le Service du greffe le 3 octobre 2023.		